



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

# DELIBERATION Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20241210-DEL542024-DE



Séance du 10/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 17

Date de la convocation 04/12/2024
--------------------------------------

Délibération 54-2024

**Objet Participation employeur protection complémentaire santé-convention adhésion avec CDG84**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre 2024, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

**Etaient présents :**

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POWELS, Annick GAT Patrick POUDEVIGNE, Valérie RUBEAUX, Marie VITALI, Brigitte NEF

**Procuration(s) :**

Dominique MAIRE donne pouvoir à Gilbert CHAZAL, Natacha BENALI donne pouvoir à Brigitte NEF, Sandrine GAS donne pouvoir à Marc MUSCAT, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Dominique ANCEY

**Etai(ent) absent(s) :**

AMEVET Lydie, Mme Lydia ZIADE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée/du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant à ***l'assemblée*** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil avait déjà approuvé une participation à hauteur de 8 euros. Il est proposé de porter ce montant forfaitaire à 15 euros par mois, pour compenser en partie la perte de pouvoir d'achat.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

**Le conseil, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

10/12/2024

**Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leur financement,**

**Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,**

**Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,**

**Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 Décembre 2024**

**Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de Jonquerettes d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,**

### DECIDE

**Article 1 : d'adhérer** à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Article 2 : d'approuver** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

**Article 3 : de fixer** le montant de la participation financière forfaitaire de la Commune à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Article 4 : de verser** la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune de Jonquerettes, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci/celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

**Article 5 : d'approuver** le versement mensuel.

**Article 6 : d'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Article 7 : de prendre** acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

**Article 8 : de dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### VOTE A L'UNANIMITE



La Secrétaire de séance,  
Mme Pascale VERHNES

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte